



REGLEMENT INTERIEUR DU
CERCLE D'ESCRIME DE
ST DENIS EN VAL

Article 1.

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club. L'inscription au club entraîne de fait le respect de ce règlement intérieur. Aucune de ces dispositions ne peut être contraire aux statuts ou en restreindre la portée.

Article 2. Licence et cotisation

- a) Seul peut prendre part aux activités du Cercle d'Escrime de St Denis en Val, ci-après désigné « CESDV », un adhérent inscrit régulièrement et à jour de sa cotisation.

Les cotisations sont versées, en une fois, à l'inscription. Avec accord du bureau, le paiement peut être effectué en plusieurs fois. Le premier versement inclut obligatoirement le prix de la licence. Le montant de la licence ne peut pas être remboursé.

La cotisation reste, dans tous les cas, acquise au club, en cas d'abandon ou d'absence.

Le non-paiement de la cotisation peut entraîner l'exclusion de l'adhérent. Les problèmes particuliers doivent être exposés au Président du CESDV.

- b) La licence UFOLEP est obligatoire.

Elle est valable du jour de l'inscription au 1^{er} septembre de l'année suivante, selon les règlements fédéraux. La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants. Les membres sont tenus d'assurer leur responsabilité pour les trajets et activités non couvertes par la licence.

La délivrance de la licence par l'UFOLEP est soumise à la fourniture par l'adhérent d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'escrime, certificat devant inclure la pratique de la compétition et le simple sur-classement (obligation imposée par l'UFOLEP).

Voir certificat médical type en annexe.

- c) Si un adhérent n'a toujours pas fourni de certificat médical aux vacances de la Toussaint, il se verra refuser la pratique de l'escrime (entraînements comme compétitions). Dans l'attente de la fourniture dudit certificat, l'adhérent participe aux activités sous sa propre responsabilité ou celle de son représentant légal.

Les tireurs ayant souscrit le Pass Compétiteur se verront attribuer une licence Fédération Française d'Escrime prise auprès du GECER dont le coût est couvert par le prix du Pass Compétiteur.

Article 3. Matériel

a) Règles générales :

Chaque adhérent est responsable de son matériel. Il devra donc veiller à ce qu'il soit marqué à son nom (en cas de matériel personnel) et à celui du CESDV. Le bureau décline toute responsabilité en cas de vol, perte de matériel personnel des tireurs, ceci dans la salle d'Armes ou en compétition.

La tenue d'escrime est obligatoire.

Elle doit être conforme aux normes exigées en compétition.

Les chaussures sont des chaussures de type « sport en salle », propres, réservées à la pratique de l'escrime. Les chaussettes doivent couvrir les jambes jusqu'aux genoux.

Le combat sans masque est absolument interdit.

Le port du pantalon est obligatoire. Dans les cours d'initiation on admettra, provisoirement, un pantalon de survêtement (les short, bermuda et pantacourt sont interdits).

b) Location ou prêt de matériel par le club :

– Textile et protection :

Le CESDV loue à ses adhérents, pour la saison sportive, une tenue d'escrime comportant un masque, une veste, une sous-cuirasse, un protège poitrine pour les filles à partir de la catégorie M11 et un pantalon. Cette tenue est prêtée aux escrimeurs des catégories M7 et M9 et durant la première année de pratique pour les autres catégories. Une cuirasse électrique est également prêtée lors des compétitions du GECER.

Les tireurs s'engagent à entretenir les équipements qui leur sont remis et à signaler sans délai toute dégradation éventuelle.

Concernant l'entretien, voir document en annexe.

La tenue mise à disposition pour la saison ne doit pas être portée en dehors des locaux. L'escrimeur doit se mettre en tenue d'escrime dans le vestiaire avant le début de la séance, et se changer en fin de séance.

En contrepartie de la mise à disposition de la tenue par le club, l'adhérent remet un chèque de caution d'un montant de deux cent cinquante euros à l'ordre du Cercle d'Escrime de St Denis en Val. Ce chèque ne sera pas débité et sera remis en fin de saison sportive.

Le tireur s'engage à restituer les matériels prêtés à la fin de la saison sportive, propres et dans un état identique à celui du début de saison.

En cas de non-restitution, de perte ou de dégradation d'une partie ou de la totalité des équipements prêtés, le chèque de caution de **250 euros** sera ou encaissé intégralement ou rendu après remise d'un chèque du montant de la pièce manquante ou dégradée.

Si la tenue est en circulation dans ses deux premières saisons, il sera demandé un remboursement au prix du neuf et si la tenue est en circulation pour sa troisième saison ou plus, il sera demandé un remboursement au tarif occasion. La grille des tarifs en fonction des éléments de la tenue est donnée en annexe.

Des gants sont mis à disposition au club pour les tireurs de la catégorie M7 (moustique) ainsi que pour les séances d'essais.

– Armes :

Le CESDV met à disposition des tireurs les fleurets lors des entraînements et des compétitions. En contrepartie, les tireurs s'engagent à signaler tout dysfonctionnement ou lame cassée.

Un listing des lames cassées sera tenu tout au long de la saison.

Toute lame cassée, sur un fleuret du club, durant la saison, sera facturée au tireur utilisateur de l'arme au tarif de 20 € (pour les lames sèches) ou de 30 € (pour les lames électriques).

c) Matériel personnel :

– Textile et protection :

Dans un souci d'hygiène, l'acquisition du gant est obligatoire dès la première année d'escrime à partir de la catégorie M9 (poussin). Il est fortement recommandé de marquer l'équipement personnel au nom du tireur.

– Arme :

Les tireurs ayant souscrit un Pass Sparing Partner ou Pass Compétiteur doivent acquérir leur fil de corps personnel et sont invités à acquérir leur propre fleuret électrique.

Les tireurs utilisant une arme personnelle se verront également facturer le petit matériel d'entretien (tête de pointe / coquille / fil de collage / etc.) en cas de réparation par le CESDV.

Article 4. Droit à l'image et communication.

Chaque adhérent du CESDV :

- autorise la prise de vues vidéo et photographique de sa personne dans le cadre des activités sportives ou extra-sportives du CESDV en tous lieux pour la durée de la saison ;

- autorise également la diffusion de ces documents dans les publications faites par le CESDV, ainsi que sur le site internet du Cercle pour une durée pouvant dépasser la période de son inscription.

Les membres de l'association acceptent de recevoir des informations par email de la part du bureau du Cercle ainsi que du maître d'armes (événements, compétitions, etc.).

Article 5. Esprit sportif

Une bonne tenue dans la salle est exigée de chaque adhérent. Toute attitude ou geste mettant en danger les autres adhérents peuvent faire l'objet d'une mesure disciplinaire. Cette dernière pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive prononcée par le bureau représenté par le Président. En cas d'exclusion, il n'est pas procédé au remboursement des cotisations.

L'utilisation du matériel d'escrime, personnel ou appartenant au club, ne peut s'effectuer qu'en présence d'un Maître d'Arme ou d'un Initiateur.

La participation des adhérents aux différentes compétitions est conseillée. Pour les épreuves UFOLEP, l'inscription doit être faite par l'adhérent auprès du club organisateur ou de son maître d'armes.

Article 6. Responsabilité

La prise en charge des tireurs se fait au début de la séance d'entraînement. Les jeunes tireurs doivent être accompagnés à la salle et repris à la salle à l'issue de l'entraînement.

Le CESDV décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des activités d'entraînement.

Pour des raisons de sécurité, la responsabilité du CESDV et du maître d'armes n'est engagée que le temps de l'activité. Lorsque celle-ci est terminée les adhérents mineurs sont sous la seule responsabilité de leurs parents.

Documents annexes :

- Tarifs des tenues
- Petits conseils d'entretien
- Exemple de certificat médical

TARIF DES TENUES

Tarifs de location des tenues :

Les tenues sont louées à partir de la catégorie M11 et ce dès la deuxième année de pratique.

- Veste : 10 €
- Sous-cuirasse : 10 €
- Pantalon : 10 €
- Masque : 10 €
- Cuirasse électrique : 10 € (appliquée uniquement aux tireurs ayant souscrit le Pass Compétiteur et appartenant aux catégories M17 et plus).

Tarifs de remboursement des tenues :

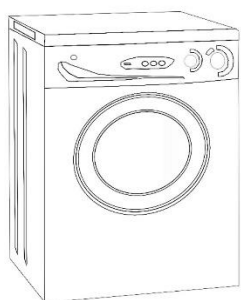
Tarifs occasion (si la tenue est en circulation pour sa troisième saison ou plus) :

- veste enfant (jusqu'à la taille 14 ans) 50 euros
- veste adulte (au-delà de la taille 14 ans) 60 euros
- pantalon enfant (jusqu'à la taille 14 ans) 30 euros
- pantalon adulte (au-delà de la taille 14 ans) 40 euros
- sous-cuirasse (quelle que soit la taille) 30 euros
- protège poitrine 25 euros
- masque 60 euros
- cuirasse électrique enfant (jusqu'à la taille 14 ans) 50 euros
- cuirasse électrique adulte (au-delà de la taille 14 ans) 60 euros

Tarifs neuf si la tenue est en circulation dans ses deux premières saisons :

- veste enfant (jusqu'à la taille 14 ans) 100 euros
- veste adulte (au-delà de la taille 14 ans) 120 euros
- pantalon enfant (jusqu'à la taille 14 ans) 70 euros
- pantalon adulte (au-delà de la taille 14 ans) 85 euros
- sous-cuirasse 45 euros
- protège poitrine 45 euros
- masque 100 euros
- cuirasse électrique enfant (jusqu'à la taille 14 ans) 100 euros
- cuirasse électrique adulte (au-delà de la taille 14 ans) 120 euros

PETITS CONSEILS D'ENTRETIEN



Pour la Tenue -> (soit le pantalon, la veste et la sous-cuirasse)

Lavage en machine : réglage synthétique 30°C maximum avec essorage, lessive ordinaire, séchage à l'air libre.

Pensez à fermer les Scratches, Fermetures, etc. pour éviter tout risque de tissus abîmés par ceux-ci.



Le Sèche-Linge est interdit

Pour le Masque -> Brossez la bavette avec du savon pour la détacher au maximum, puis un petit tour au Lave-Vaisselle... Sans produit surtout ! Sans vaisselle sale 😊 Ni javel, ni détachant

Opération nécessaire qu'une fois en fin de saison !

Le séchage se fait à l'air libre, il est donc assez important (environ 2 jours)



Pour la Cuirasse électrique -> Utiliser une lessive sans assouplissant.

Lavage en machine à l'envers (doublure de couleur visible), à froid sur programme « délicat » ou « laine » sans essorage (attention : les fils métalliques peuvent être cassés par un essorage trop brutal)

Égouttage et séchage à l'air libre.



Opération nécessaire environ qu'une fois dans la saison !

Pour le Gant -> Quel que soit le type de gant : nettoyage à la main 🧤 à l'eau froide ou tiède (30°C max). Séchage à l'air libre.



CERTIFICAT MEDICAL

Cachet du Médecin

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que : M., Mme, l'enfant

- Ne présente aucune contre-indication apparente, lors de l'examen clinique, à la pratique de l'escrime.
- Autorise la participation aux compétitions dans sa catégorie. *
- Autorise le simple surclassement. *

* Le médecin raye les mentions non accordées.

à le

Signature :